

Règlement de l'appel à projets

Retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues

Date limite de dépôt des dossiers 1^e phase: 15 avril 2018 minuit heure française

Information sur l'éligibilité des propositions et lancement de la deuxième phase : le 15 mai 2018

Date limite de dépôt des dossiers 2^e phase : 15 juin 2018

Information sur les suites données aux propositions : avant le 15 juillet 2018

Cet appel à projets de recherche s'adresse aux gestionnaires de bassins versants. Il a pour objectif de financer des projets de développement expérimental visant à recueillir des retours d'expérience sur la mise en œuvre de la démarche et des outils proposés par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour l'évaluation des impacts cumulés des retenues sur un bassin.

Contact :

Claire Magand, chargée de mission « ressource en eau et changement global »,
claire.magand@afbiodiversite.fr – 01 45 14 36 48

Agence française pour la biodiversité,
Direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
Département de la recherche, du développement et de l'innovation
5, square Félix Nadar
94300 Vincennes

Règlement de l'appel à projets : Retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues

1. Contexte

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'AFB.

L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient, sous la tutelle du Ministère en charge de l'écologie, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Le présent document décrit l'appel à projets lancé par l'AFB pour le financement de projets de développement expérimental portant sur le recueil de retours d'expérience concernant la mise en œuvre de la démarche et des outils (l'ensemble est dénommé méthode) proposés par l'AFB, permettant d'évaluer l'impact cumulé des retenues, (ci-après dénommé « appel à projets »). Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles les gestionnaires de bassins versants peuvent soumettre un projet, les critères d'éligibilité de ces projets ainsi que les modalités de sélection des projets qui seront financés par l'AFB. Il est accompagné du rapport méthodologique présentant la démarche et les outils proposés par l'AFB pour l'évaluation de l'impact cumulé des retenues (lien de téléchargement au chapitre 3) qui devra faire l'objet du retour d'expérience attendus dans cet appel à projets.

2. Objectif de l'appel à projets : expérimenter et proposer des améliorations à la méthode relative à l'évaluation des impacts cumulés des retenues sur un bassin versant proposée par l'AFB

Sur les dernières décennies, les petites retenues d'eau se sont multipliées en France. Isolément, leurs incidences sur les milieux aquatiques peuvent être limitées, mais qu'en est-il de leurs impacts cumulés, à l'échelle des bassins versants ?

La question, cruciale au plan écologique, se pose désormais aux gestionnaires de bassins versants pour l'évaluation de l'impact des retenues existantes et pour organiser la planification de nouveaux aménagements, ainsi qu'aux services de l'État et aux pétitionnaires pour l'instruction des dossiers de création de nouvelles retenues.

Face à ces questions, l'AFB a financé une expertise scientifique collective, entre 2014 et 2016, pour que soit produit un **état de l'art des connaissances scientifiques sur le sujet**. Elle a été pilotée par Irstea et réalisée par une quinzaine de chercheurs.

Sur la base de cette expertise et de séminaires de travail dans les différents acteurs des 3 principaux bassins concernés (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse), un « **rapport méthodologique** » qui propose une démarche et des outils (dénommé ensuite méthode) pour l'évaluation des impacts cumulés a été produit par l'AFB en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce document représente une base de travail importante, mais l'état des connaissances et la connaissance des pratiques réelles des acteurs (disponibilité des données, utilisation de modèles...) n'a pas permis, à ce stade, d'aboutir à des recommandations suffisamment opérationnelles pour

répondre pleinement aux besoins des utilisateurs, à savoir les gestionnaires de bassins versants, les porteurs de projets de création de retenues, les bureaux d'études et les services instructeurs devant évaluer l'impact cumulé des retenues. En effet, de nombreux outils ont été identifiés, mais ils n'ont pas encore pu être testés, pour permettre de les évaluer dans le cadre de ce type d'étude et de préciser leurs conditions d'utilisation.

Pour poursuivre ce travail, l'AFB organise **un appel à projets, à destination de gestionnaires de bassins versants.**

L'objectif de l'appel à projets est d'obtenir des retours d'expériences et des pistes d'amélioration sur l'application de la démarche et des outils d'évaluation de l'impact cumulé des retenues d'eau proposés par l'AFB, sur différents territoires présentant des contextes diversifiés. Ces retours d'expériences et les pistes d'amélioration proposées permettront à l'AFB de produire une version consolidée du document méthodologique.

La mise en œuvre de la démarche sur les bassins versants tests permettra également aux gestionnaires, porteurs de projets, d'évaluer l'impact cumulé des retenues et d'obtenir des résultats utiles pour la gestion locale sur leur bassin.

Cet appel à projets porte sur le test **d'une méthode issue de travaux de recherche, en conditions réelles avec des projets pilotes, afin de la rendre opérationnelle. Les projets relèvent donc du développement expérimental.**

Pour faciliter le travail des gestionnaires sélectionnés pour un retour d'expérience de la mise en œuvre de cette méthode innovante, l'AFB organisera un accompagnement technique de la mise en œuvre de la démarche et des outils ainsi qu'une mise en réseaux des projets afin de mutualiser les expériences.

3. Présentation de la méthode à expérimenter

Le rapport méthodologique présentant la démarche et les outils pour l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur un bassin versant à mettre en œuvre et à tester dans le cadre de cet appel à projets est disponible :

- Sur les pages web [Outils pour la gestion quantitative de la ressource en eau](#) de l'AFB
- Sur le [site de l'expertise scientifique collective](#) d'Irstea

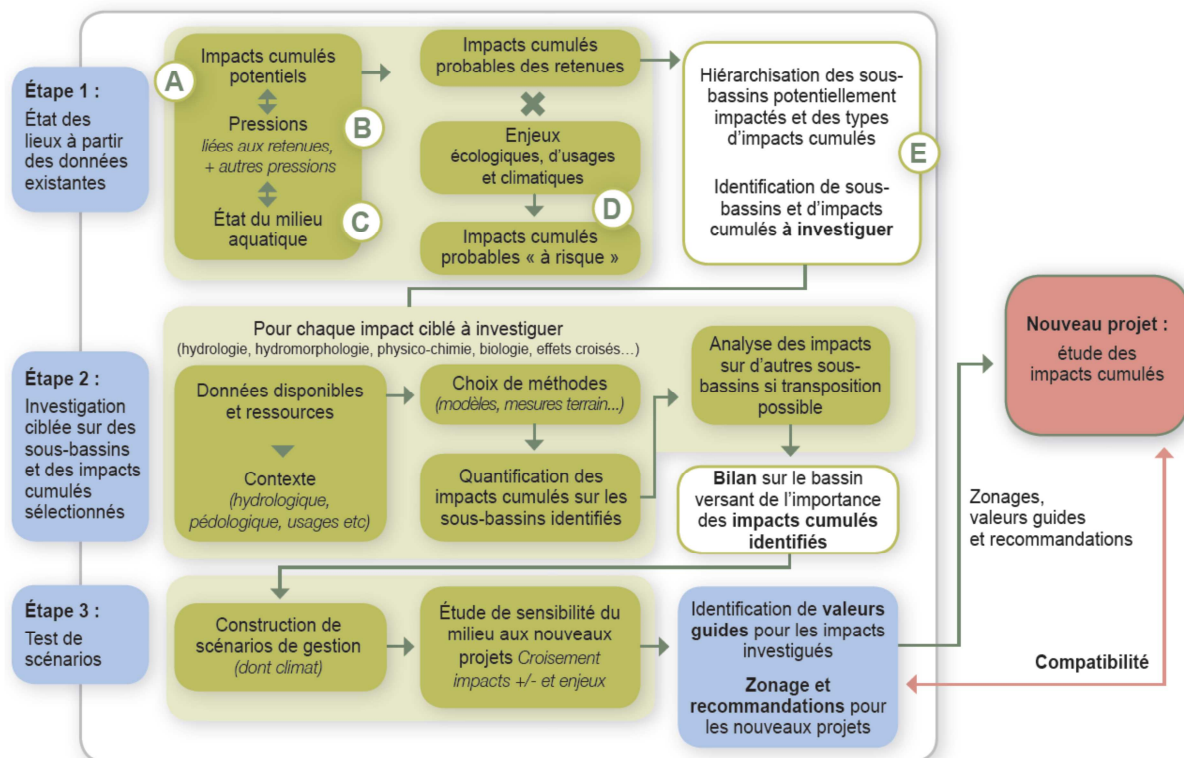
Il propose une démarche en trois étapes qui permet de s'adapter aux différents territoires :

Étape 1 Etat des lieux sur la base des données existantes. Cette étape réalise une analyse croisée d'indicateurs de pressions et d'état des milieux, avec les enjeux du bassin (milieux et usages) et les impacts cumulés potentiels des types de retenues en présence. Elle permet de hiérarchiser les sous bassins et les types d'impacts à étudier plus en détail en phase 2.

Étape 2 Investigations ciblées. Cette étape s'appuie sur de la collecte de données de terrain et de la modélisation pour préciser le fonctionnement des sous bassins identifiés à l'étape 1 et y quantifier les impacts ciblés. Ces investigations servent ensuite d'appui à l'évaluation des impacts cumulés à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Étape 3 Test de scénarios. Cette étape a pour objectif d'évaluer la sensibilité du bassin par rapport au degré d'aménagement et aux modalités de gestion des retenues. Elle vise à définir des valeurs guide d'impacts locaux pour un ensemble d'indicateurs.

Le rapport propose de s'intéresser à quatre composantes du milieu aquatique potentiellement impactées par la présence des retenues : l'hydrologie, l'hydromorphologie, la physico-chimie de l'eau et la biologie.



La démarche est associée à des outils et à des indicateurs qui permettent de décrire les aménagements et d'évaluer les impacts cumulés. Le rapport comprend notamment 5 fiches techniques qui regroupent les éléments de méthodes sur : la caractérisation des retenues, l'hydrologie, l'hydromorphologie, la physico-chimie et la biologie.

Le rapport s'utilise en sélectionnant, pour chaque étape de la démarche, les méthodes et les indicateurs les plus adaptés ou adaptables au bassin étudié, en fonction du contexte et des enjeux. Il s'agit donc d'une **méthode souple et adaptable aux différents territoires**.

4. Les critères d'éligibilité des candidats

Les projets doivent être proposés par des **gestionnaires de bassins versants** (structures porteuses de SAGE ou de contrats de rivière, syndicats de bassins versants, EPTB ...).

Les porteurs de projets peuvent répondre en consortium avec les partenaires (publics ou privés) qu'ils considèrent pertinents pour expérimenter la mise en œuvre de la méthode. Ils peuvent également, au vu des compétences nécessaires pour la mise en œuvre de la méthode, faire appel à des sous-traitants (par exemple des bureaux d'études) pour la réalisation du travail. Toutefois, le gestionnaire de bassin versant visé ci-avant sera considéré comme le porteur de projet et l'interlocuteur unique de l'AFB.

Les porteurs de projets devront justifier de leur capacité et de leur légitimité (ou de celles du consortium) à pouvoir porter ce type d'étude sur le territoire visé dans leur projet, à en produire un retour d'expérience et à proposer des améliorations.

Il est important de rappeler ici que le travail à réaliser comporte une dimension « recherche » (développement expérimental d'une méthode) qui implique : une durée plus longue des projets, des incertitudes dans les résultats que pourront apporter (ou pas) certains outils. C'est pourquoi l'AFB organisera un accompagnement à l'échelle inter-projets pour faciliter le travail des gestionnaires sélectionnés (cf. chapitre 6). Pour autant, il est important que les **porteurs de projets** soient **conscients et intéressés par la dimension recherche de l'appel à projets**.

5. Caractéristiques des projets recherchées pour produire un retour d'expérience sur la méthode et en proposer des améliorations

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux 8 critères suivants.

Ils doivent être **structurés sur la base de la mise en œuvre du rapport méthodologique** présenté dans le chapitre 3. Ils devront tester les **3 étapes de la démarche** indiquées au chapitre 3 (*critère 1*), en les adaptant à leur territoire, dans des **projets à l'échelle de bassins versants**.

Le périmètre du projet peut correspondre à tout ou partie du périmètre du gestionnaire. Le périmètre doit être compatible avec l'application de la méthode, sachant que cette dernière se base sur la comparaison de sous bassins affectés par différentes configurations ou différents degrés d'aménagements de retenues (*critère 2*). On est donc à une échelle supérieure au périmètre d'influence d'un projet de création de retenue.

L'objectif étant d'expérimenter le plus largement possible les outils proposés dans le rapport méthodologique, les projets s'appuieront de préférence sur **l'analyse de l'ensemble des composantes du milieu potentiellement impactées** : hydrologie (et hydrogéologie le cas échéant), biologie, hydromorphologie, physico-chimie. L'analyse de l'hydrologie et de la biologie est obligatoire. En effet, l'impact sur l'hydrologie est une base nécessaire à la compréhension des impacts sur les autres composantes. La biologie, est l'élément évaluateur important de la qualité des cours d'eau depuis la mise en place de la Directive cadre sur l'eau. Il est donc indispensable de la prendre en compte et de progresser sur les méthodes d'évaluation des impacts sur cette composante. L'absence d'analyse de l'hydromorphologie ou de la physico-chimie devra être argumentée par un contexte local rendant son analyse trop complexe ou peu pertinente (*critère 3*).

On rappelle ici que, pour chacune des composantes étudiées, il n'est pas nécessaire de tester l'ensemble des outils proposés dans les fiches méthodologiques du rapport, mais qu'il faut sélectionner les plus pertinents et de façon proportionnée aux enjeux du bassin. **Le projet pourra proposer, en l'argumentant, de tester des méthodes non décrites dans ces fiches.**

Concernant l'étape 3 de la démarche, le projet devra évaluer l'évolution future des impacts cumulés avec **le changement climatique** (*critère 4*).

Le projet devra s'appuyer sur un comité de suivi local pour assurer la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (*critère 5*). Ce comité émettra un avis sur les résultats et pourra formuler des recommandations à chaque étape clé de la mise en œuvre du projet. Sa composition sera définie en fonction des enjeux locaux. Il comprendra a minima : le gestionnaire de bassin porteur du projet, les services de l'état (DDT et /ou DREAL), un représentant de l'agence de l'eau et de l'AFB, les représentants des principaux usagers de l'eau (agriculture, AEP...), des représentants des associations de protection de l'environnement.

Les projets devront donc proposer une méthode détaillée pour produire un retour d'expérience de la mise en œuvre de la méthode et formuler des propositions d'amélioration (*critère 6*).

La durée des projets ne devra pas excéder 3 ans (*critère 7*). Ce calendrier vise à permettre l'acquisition de données de terrains (suivi de la qualité de l'eau par exemple) qui peuvent être nécessaires au test de la méthode tout en restant dans un délai permettant d'aboutir relativement rapidement à un document de méthode consolidé.

Le montant de chaque projet devra être inférieur à 150 k€ TTC (*critère 8*). L'objectif est de s'assurer que les outils et méthodes qui seront testés restent compatibles avec la capacité de financement des futurs utilisateurs de la méthode consolidée.

D'une manière générale, les projets doivent être construits dans une **approche pragmatique et réaliste**, en termes de coût et de durée du travail, en particulier vis-à-vis de l'acquisition de données nécessaires.

6. Résultats attendus des projets

Les projets devront produire :

- Des retours d'expériences de la mise en œuvre de la démarche et de l'utilisation des outils à chaque étape. Ils **devront notamment analyser** :
 - o la facilité de la mise en œuvre (compréhension, mises en garde, précisions, ...)
 - o la robustesse de la méthode par rapport à sa flexibilité (trop d'expertise, pas assez de cadrage, ...)
 - o la faisabilité de la méthode (volume et disponibilité des données nécessaires, compétences requises, coût de mise en œuvre.
 - o L'adaptation des outils aux objectifs, **la validité des indicateurs, leur intérêt**
- Des propositions d'amélioration de la méthode sur l'ensemble de ces points

Les résultats issus des projets (retour d'expérience, propositions d'amélioration) seront la propriété exclusive de l'AFB.

Les résultats issus de l'application de la méthode (mise en œuvre de la démarche et des outils) par le porteur de projet sur son territoire appartiendront aux porteurs de projets et leurs éventuels partenaires, mais ils devront être rendus accessibles et utilisables pour tout public. L'AFB pourra les exploiter pour produire une version consolidée de la méthode.

7. Un accompagnement de l'AFB pour faciliter la mise en œuvre des projets et la mutualisation du retour d'expérience

La méthode proposée dans le rapport méthodologique n'ayant pas encore été testée, son application dans le cadre de cet appel à projets ne manquera pas de soulever des questions au fil des projets. Pour faciliter la mise en œuvre des projets, l'AFB organisera un **accompagnement technique et scientifique** bénéficiant à l'ensemble des projets sélectionnés.

Par ailleurs, pour s'assurer de pouvoir obtenir des retours d'expérience et des propositions d'amélioration permettant à l'AFB de produire une version consolidée de la méthode, l'AFB **veillera à la cohérence entre les différents travaux** menés sur les bassins sélectionnés.

Dans ce cadre, l'AFB organisera la mise en place :

- **D'un groupe d'experts scientifiques**

Il sera composé de chercheurs dont les compétences couvriront les principales thématiques liées aux impacts cumulés des retenues (hydrologie, biologie, physico-chimie et hydromorphologie).

Son objectif sera d'apporter des recommandations aux porteurs de projets pour contribuer à renforcer la validité scientifique de la démarche et des outils qui seront mis en œuvre dans les projets. Son rôle est d'apporter un appui scientifique à l'AFB dans la mutualisation des retours d'expérience et la rédaction du rapport méthodologique consolidé, à l'issue des projets.

- **D'un groupe de pilotage inter-projets**

Le groupe de pilotage inter-projets sera piloté par l'AFB. Il sera composé des porteurs de projets sélectionnés et de leurs partenaires et prestataires le cas échéant, des services de l'Etat, des agences de l'eau, du groupe d'experts scientifiques, des représentants des usagers des retenues et des associations de protection de l'environnement.

Son objectif sera de favoriser le partage d'expériences entre porteurs de projets pour faciliter l'application de la démarche et des outils. Il aura pour rôle de faire des recommandations aux porteurs de projets afin de garantir la meilleure mutualisation des retours d'expérience.

Il se réunira au moins 5 fois sur 3 ans (lancement, clôture de chaque étape et relecture finale du rapport méthodologique consolidé). Si nécessaire l'AFB pourra convoquer des réunions supplémentaires (nombre estimatif de 2 sur les 3 ans). Dans le cadre de ce groupe de pilotage, il sera demandé aux porteurs de projets :

- de communiquer à l'AFB les **comptes-rendus des comités de suivi locaux** de chaque projet ;
- d'apporter des **retours d'expérience sur la méthode à chaque étapes du projet** et de **proposer des améliorations** ;
- de prendre en compte les **recommandations** sur la mise en œuvre de la méthode sur leur territoire ;
- de participer à l'élaboration du rapport méthodologique consolidé, à l'issue des projets, sur la base de leur retour d'expérience et des propositions d'amélioration.

– **D'un accompagnement des projets au fil de l'eau**

L'AFB appuiera, dans la mesure du possible, les porteurs de projets pour répondre aux questions relatives à l'application de la méthode, qui se poseront au cours des projets, en s'appuyant sur la mobilisation de ses ressources en interne, sur celles du groupe d'experts scientifiques et sur le groupe de pilotage inter-projets. Cet appui pourra prendre la forme d'avis et recommandations techniques, de mise en lien avec des personnes ressources, de transmissions de documents scientifiques ...

Pour assurer cet appui, il est proposé d'organiser des points d'avancement réguliers avec l'AFB afin de partager, au fur et à mesure, les questions qui se posent sur la méthode, les retours d'expériences des autres projets et de contribuer à assurer la cohérence globale entre les projets

Les porteurs de projets pourront ainsi être amenés de manière occasionnelle à répondre aux sollicitations de l'AFB pour faciliter la mise en œuvre de la méthode et résoudre d'éventuels problèmes techniques rencontrés chez les autres porteurs de projet.

Cet accompagnement n'a pas vocation à se substituer aux comités de suivi locaux dans l'accompagnement de proximité des projets, ni à compléter les compétences des porteurs de projet et de leurs partenaires nécessaires à ce type de programme de recherche.

8. Les modalités de financement des projets

Le budget total de financement par l'AFB pour cet appel à projets est, à titre indicatif, de 400 000 €. Le montant **maximal de financement d'un projet est, à titre indicatif, de 150 000 € (TTC)**. L'objectif est de financer entre 3 et 5 projets.

Le financement des projets devra être assuré en **co-financement** par le porteur du projet ou les partenaires du consortium et l'AFB.

La décision de cofinancement par l'AFB des projets sélectionnés sera formalisée en application de l'article 14-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le **contrat de recherche et développement** ne sera donc pas soumis aux dispositions de l'ordonnance relative aux marchés publics. A ce titre, il est entendu que les projets cofinancés entrent dans le périmètre de la recherche et développement, en particulier dans le domaine du développement expérimental et que le financement entre effectivement dans l'hypothèse d'un **financement partiel de l'AFB et d'une cession exclusive des résultats du retour d'expérience ainsi que les pistes d'amélioration à l'AFB**.

Les partenaires du projet devront exécuter personnellement un certain pourcentage du montant total des prestations. Ce qui signifie qu'il pourra être admis, après déclaration du porteur de projet et accord expresse de l'AFB, que certaines prestations soient exécutées par un sous-traitant dans le respect de la réglementation en la matière.

Le **part de financement** de l'AFB ne pourra pas dépasser 80% pour les partenaires du projet (y compris le porteur) n'exerçant pas d'activité économique dans le champ du projet.

Pour les partenaires du projet (y compris le porteur) exerçant une activité économique, le financement de l'AFB sera effectué sur la base du **régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation**, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014. Etant entendu que les résultats des projets bénéficieront d'une large diffusion, l'intensité du financement de l'AFB ne pourra dépasser 60, 50 ou 40 %, respectivement pour les petites¹, les moyennes² et les grandes structures (selon la taille et le chiffre d'affaires ou recettes).

9. Les critères et les modalités de sélection des projets

Pour être examinés en vue d'une sélection, les projets doivent respecter les 8 critères visés au chapitre 5.

Puis les projets seront évalués, suite au dossier final de candidature selon les critères suivants, sur une base de 100 points :

- Qualité technique du projet / 30
- Capacité à produire des retours d'expérience /10
- Volume de données existantes notamment sur l'hydrologie, les pressions et l'état des milieux à une échelle et sur une période adaptée / 20
- Intérêt local du projet / 20
- Coût du projet / 20

Les projets seront évalués individuellement par l'AFB, en s'appuyant sur un avis consultatif des services de l'Etat locaux concernés, des agences de l'eau, de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'écologie et du groupe d'experts scientifiques, sur la base des critères ci-dessus.

Les bases de données ou études disponibles devront être identifiées et caractérisées dans le dossier de candidature.

L'AFB choisira ensuite, parmi les projets les mieux notés suivant les modalités exposées au présent chapitre 9, ceux qui permettront de réunir les meilleures conditions (en terme de diversité géographique, de configurations d'aménagements, de types d'impacts étudiés, de diversité des outils) pour expérimenter et consolider la démarche le plus largement, et ce dans les limites du budget imparti à cet appel à projets.

¹ Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR

² Une entreprise moyenne est définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR

10. Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets

La réponse à l'appel à projets est prévue en **deux phases** :

- 1) le dépôt d'une première version du dossier de candidature visant à s'assurer de l'éligibilité du porteur de projet et du projet, et à apporter des recommandations aux porteurs de projets éligibles pour l'amélioration de leur dossier, puis
- 2) le dépôt d'un dossier finalisé.

L'objectif est de :

- laisser le temps nécessaire aux candidats pour construire leur projet ;
- permettre un temps d'échange avec l'AFB pour appuyer les candidats dans la construction et le dimensionnement de leur projet.

Déroulement des deux phases :

Phase 1 : Les premières versions des dossiers devront être établies selon le format du document joint en annexe au règlement. Elles comprendront notamment une description :

- du bassin versant ;
- des données ou études existantes sur les retenues, l'hydrologie ou les pressions et l'état des milieux ;
- des enjeux et de l'intérêt local de la mise en œuvre de la méthode ;
- des modalités d'application de la méthode ;
- des modalités d'organisation du projet, explicitant notamment la légitimité, la capacité et l'intérêt du gestionnaire pour porter ce type d'étude ;
- des modalités d'élaboration du retour d'expérience
- du budget et du calendrier.

Les dossiers devront être déposés (sous format électronique) à l'adresse claire.magand@afbiodiversite.fr avant le 15 avril 2018 minuit heure de Paris.

L'AFB :

- évaluera l'**éligibilité** des candidats et des projets ;
- confirmera aux soumissionnaires la recevabilité ou pas de leur candidature **le 15 mai 2018**. Les candidatures non recevables à ce stade ne pourront pas candidater en 2^e phase ;
- fera des recommandations aux porteurs de projet éligibles pour l'amélioration des dossiers le **15 mai 2018**. Le porteur de projet sera libre de prendre en compte ou pas ces recommandations en vue de la deuxième phase.

Phase 2 : Les porteurs de projets éligibles seront invités à déposer un projet finalisé suivant le même format qu'en phase 1. A défaut de nouvelles propositions, la proposition déposée en phase 1, sous réserve qu'elle ait été déclarée recevable, sera réputée inchangée et considérée en l'état pour la sélection finale.

Les projets définitifs devront être déposés (sous format électronique) à l'adresse claire.magand@afbiodiversite.fr avant 15 juin 2018 minuit (heure de Paris).

L'AFB confirmera aux soumissionnaires la sélection ou pas de leur candidature **avant le 15 juillet 2018**.

Ce calendrier devrait permettre de démarrer les projets bassins fin 2018 ou début 2019.

Calendrier de l'appel à projets

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
		Phase 1 (2 mois)				D1		SR		Phase 2 (1 mois) DF		S	


Publication de l'appel à projet le 15 février

D1 : dépôt d'une première version du dossier de candidature (avant le 15 avril)

SR : sélection des candidatures éligibles et recommandations aux porteurs de projets éligibles (avant le 15 mai)

DF : dépôt du dossier de candidature final (avant le 15 juin)

S : sélection des projets (avant le 15 juillet)

 Phases d'élaboration des dossiers par les porteurs de projets

 Phases de travail de l'AFB, en lien avec les services de l'Etat locaux, les agences de l'eau, la DEB et le groupe d'experts scientifiques